

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N° 152/2025/7.10.2

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 décembre à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Date convocation : 05/12/2025

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA.

Mrs VIDAL, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F.

Absents -Excusés :

Procurations :

Mme GUARDIA à Mme CHAVARDEZ, Mme SOULAGES à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI, M. BACCOU à M. SENAL, M. MARIN à M. MONINO

Elus en exercice : 27

Présents : 22

Absents : 0

Procurations : 5

Votants : 27

**Service de portage des repas à domicile – Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures - Approbation du règlement financier**

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Dans le cadre de la mise en place du portage des repas à domicile, à compter du 12 janvier 2026, les repas livrés aux usagers feront l'objet de factures mensuelles, encaissées auprès du SGC Biterrois.

Plusieurs moyens de paiement seront proposés aux usagers du service :

- En numéraire, auprès du SGC Biterrois (108 avenue Georges-Clemenceau BP 60404 34544 Béziers Cedex) ;
- Par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, envoyé au SGC Biterrois ;
- Par mandat ou virement bancaire sur le compte du SGC biterrois ;
- Par prélèvement mensuel, pour les usagers ayant souscrit un mandat de prélèvement.

Le mode de paiement par prélèvement automatique permet de simplifier le règlement des factures par l'utilisateur et les encaissements par la collectivité.

Il supprime les risques d'impayés, offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les agents et la collectivité est régie par un règlement financier.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures de portage des repas à domicile.
- **APPROUVE** le règlement financier régissant le recouvrement des factures de portage des repas à domicile.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

15 DEC. 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,



La Secrétaire de séance,

